

## Quelques repères pour une rentrée et une année scolaire sereine.

### Note d'information aux parents

En ce début d'année scolaire, nous tenons à vous rappeler quelques modalités de fonctionnement relatives à la vie de votre enfant au collège.



#### Entrées et Sorties du collège

Le collège est ouvert de **7h45 à 18h**:

- La fin des derniers cours est fixée à 17h; cependant, l'accueil de votre enfant au collège est possible jusqu'à 18h, soit sous la forme d'une heure d'étude (en autonomie), soit à l'occasion d'ateliers animés par un personnel de l'établissement (durée et période à déterminer).

- L'accès à l'établissement se fait, pour les élèves, par le portail donnant sur la cour aux heures d'ouverture et de fermeture, soit, le matin par exemple, entre 7h45 et 8h10. Pour les parents, ainsi que pour les élèves se présentant hors des horaires prévus (retards par exemple), l'accès se fait par le portique situé le long de l'avenue de la Verrerie (face à la loge). Un élève en retard doit pouvoir justifier d'un motif (précisé par le parent qui accompagnera son enfant ou mot signé dans le carnet de liaison) ; au-delà de 10 minutes l'entrée de l'élève ne sera pas acceptée. L'élève attend l'ouverture du portail à l'heure suivante. **Dans tous les cas, il doit se rendre obligatoirement à la vie scolaire pour régulariser la situation avant d'intégrer sa classe.**

**Tout parent (ou personne mandatée) a l'obligation de se présenter à l'accueil de l'établissement avant d'être dirigé vers le bureau, le service ou la personne concernée.**



### TRÈS IMPORTANT ET URGENT

Documents à compléter, signer et à restituer pour le

**Mercredi 06 septembre 2023 pour le niveau 6<sup>o</sup> et le Jeudi 07 septembre 2023 pour les autres niveaux (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>)**

**Le document sera récupéré en classe, au cours de cette matinée.**

- Il s'agit de :
- L'autorisation parentale concernant le **RÉGIME DE SORTIE** (régime 1, 2 ou 3 dont les modalités sont précisées sur le document)  
*Pour les demi-pensionnaires*, le choix définitif de la formule **DP4** ou **DP5** (repas du mercredi) avec précisions des conditions de sortie = **fiche JAUNE**
  - *Pour les externes*, la demande de repas à jour fixe (régulier) et les modalités pour une restauration « exceptionnelle » (« une fois au deux dans l'année ») = **fiche BLEUE**

**LA PRISE EN COMPTE DU CHOIX DU RÉGIME SERA EFFECTIVE AU PLUS TARD à COMPTER DU VENDREDI 08 SEPTEMBRE 2023**, journée où la vie scolaire aura noté votre choix sur le carnet de votre enfant.

**Par défaut et d'ici là, c'est le régime de l'année précédente qui sera appliqué (niveaux 5<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>)**

**Pour les parents de 6<sup>o</sup>, afin de vous assurer (et vous rassurer) de la nécessité que votre enfant reste au collège après la fin de ses cours lors des journées du 05 et du 06 septembre, vous pouvez contacter la vie scolaire. Pour le restant de l'année, c'est le carnet de liaison renseigné du choix de sortie, qui garantira les droits de sortie.**

#### DOCUMENTS A RENDRE, autres échéances... :

- L'attestation d'assurance scolaire sera à remettre au plus tard le **vendredi 22 septembre 2023**, au professeur principal (pour ceux qui ne l'ont pas déjà fournie lors de l'inscription en juin dernier). **ATTENTION: celle-ci doit mentionner l'année scolaire 2023/2024.**  
Sans ce document, certaines sorties scolaires ne pourront être rendues possibles.

#### DOSSIERS DE BOURSES NATIONALES :

Ils sont désormais à remplir sur internet (info pratique remise à vos enfants avec les documents de rentrée).

Un flyer mentionnant les démarches pratiques est remis à votre enfant le jour de la rentrée.

Si vous choisissez de remplir la demande « papier », merci de prendre contact avec le secrétariat d'intendance

#### Externat ou demi-pension:

→ voir les documents joints apportant les précisions nécessaires.

#### Régimes de sortie des élèves "référéncés "1", "2" ou "3"

→ voir les documents joints

**ATTENTION** : nous veillerons à respecter avec rigueur le choix du régime décidé par les parents; aussi, nous attirons votre attention sur la nécessité de respecter, vous aussi, votre propre choix et de prendre note que **le régime 2** (ou 1) ne pourra faire l'objet de dérogation (impossibilité de prise en compte de mots pour que votre enfant sorte plus tôt en cas d'absence de professeur); votre enfant doit suivre ses horaires habituels sauf cas jugé exceptionnel type demi-journée entière sans cours.

**Par conséquent, merci de bien réfléchir au choix de régime le plus opportun.**

## Carnet de liaison :

C'est le principal outil de communication entre le collège et la famille. Pensez à le consulter très régulièrement, des informations y seront notées par votre enfant ou des documents dont vous êtes destinataire, y transiteront.

Vous pouvez l'utiliser pour noter vos demandes (rendez-vous avec un professeur, un C.P.E., demande d'autorisation de sortie exceptionnelle). Au cours de la première semaine, le carnet de liaison sera vérifié par le professeur principal de votre enfant et par l'équipe de la vie scolaire. Nous y ferons figurer vos choix de garde (régimes 1 à 3, demi-pension/ externat,...).

Il devra être complété et signé par vos soins. **Y figure le Règlement Intérieur, à lire attentivement avec votre enfant.**



## l'E.N.T. / Accès aux informations "en ligne":

Le site ENT du collège (adresse: [jean-jaures-albi.entmip.fr](http://jean-jaures-albi.entmip.fr)) vous permet d'obtenir un très grand nombre d'informations (calendrier des actions, manifestations, rendez-vous scolaires,...), cahier de textes numérique, ainsi que l'accès au logiciel "Pronote", utilisé pour la gestion des absences, retards, sanctions, notes, bulletins de votre enfant.

Vous pouvez ainsi à tout moment consulter/vérifier l'assiduité et les observations éventuelles concernant votre enfant. Le mode de connexion « parent » (nécessitant identifiant et mot de passe vous sera communiqué et précisé sur un document distinct remis à votre enfant).

**Les codes « ENT élèves » (pour les nouveaux élèves) seront remis à votre enfant par le professeur principal au cours des 1ers jours de l'année scolaire.**

**Les codes « ENT parents » vous sont remis dans le kit des documents de rentrée.**



## Absences et retards

Toute absence ou retard doit se limiter à des **raisons bien précises, exceptionnelles** et dans tous les cas **JUSTIFIÉES par les responsables légaux** de l'élève.

### 2 réflexes à avoir dans ces cas-là:

- **prévenir par téléphone**, dès le début de l'absence, la vie scolaire (05.63.77.38.00/ touche « vie scolaire)
- **remplir le billet prévu à cet effet, dans le carnet de liaison.**

Dès le retour de l'élève, avant son entrée en cours, votre enfant doit passer à la vie scolaire pour justifier de son absence en présentant son carnet de liaison. A défaut d'explication, votre enfant peut ne pas être accepté en classe.

Lorsque votre enfant arrive en retard au collège, ceci est notifié sur son carnet de liaison (billet jaune). Le responsable de l'élève est tenu de le viser en complétant le coupon détachable. L'élève devra ensuite se présenter à la vie scolaire pour que son retard soit régularisé. A défaut, il pourra être convoqué par la vie scolaire et subir les conséquences du non respect du règlement. Des retards nombreux (à partir de 3) donneront lieu à des sanctions: parents avertis par téléphone et mise en retenue le soir même après les cours.

**La vie scolaire a mis en œuvre un envoi de SMS systématique aux parents dès le constat d'un retard (justifié ou pas). Nous comptons sur les parents pour réagir auprès de leur enfant face à l'aspect coutumier que cela peut prendre chez certains élèves.**

## Dispenses d'EPS

→ inaptitudes **ponctuelles** : L'élève doit présenter son carnet de liaison à son professeur d'EPS qui coche s'il décide de le garder en cours ou de l'envoyer en permanence. **Dans tous les cas, l'élève passe dans la foulée à la Vie Scolaire faire viser son carnet.** Il se rend donc soit en cours soit en permanence quel que soit son régime (1, 2, 3). **En aucun cas, il ne quitte le collège. Un élève dispensé n'est pas tenu de rester à la maison (si EPS en début de demi-journée).**

→ inaptitudes **de longue durée avec certificat médical**: L'élève doit présenter son carnet de liaison à son professeur d'EPS qui apprécie selon la nature de l'inaptitude (totale ou partielle) s'il garde l'élève en cours ou pas. Si la dispense est justifiée par un certificat médical et est supérieure ou égale à 2 semaines, et si l'élève est de régime 3, il lui est possible d'entrer plus tard/ quitter plus tôt le collège (si le cours d'EPS se situe en début ou en fin de demi-journée.).

Pour les régimes 2 et 1, cette possibilité devra être sollicitée par les responsables via une demande écrite sur le carnet de liaison. Cette demande devra préciser la période concernée, dates à l'appui.



## Attribution et fonctionnement des casiers

Des casiers numérotés situés dans le hall vont être attribués aux élèves demi-pensionnaires dès la première semaine de cours.

Un surveillant passera dans la classe de votre enfant et se chargera de lui communiquer un numéro précisant le casier attribué.

Vos enfants pourront y déposer leurs affaires de cours durant les temps de récréation ou entre 12h et 14h (et ainsi alléger leurs cartables). Pour l'utilisation de ce casier, **prévoir un cadenas** (attention aux cadenas "1<sup>er</sup> prix" ayant des clés communes...; **privilégier les cadenas à clé!**). L'attribution d'un casier n'est pas un droit; un élève ne sachant pas en faire bon usage (motif de retards en classe,...) pourra en être privé si besoin.

Les élèves externes qui prendront leur repas à jour fixe dans la semaine pourront, quant à eux, déposer leurs sacs de cours dans un local prévu à cet effet durant le temps de la demi-pension. Les élèves s'adresseront à la vie scolaire : horaires fixes et précis pour la dépose et reprise de leurs affaires. **Aucun sac ne devra être déposé ailleurs dans l'établissement.**

**CONSEIL PRATIQUE ET ÉCONOMIQUE** : chaque élève peut, s'il le souhaite, venir déposer un double de clé (avec son nom et sa classe précisé) à la vie scolaire.



## Photographies scolaires

Les traditionnelles photographies scolaires seront réalisées par un photographe le **Mardi 06 septembre 2022**. Elles seront remises à votre enfant courant octobre 2022. Vous aurez la possibilité de les acheter ou de nous les restituer (*bénéfices au profit du Foyer Socio-Éducatif du collège*).



## Garage à vélo

L'élève doit se munir **obligatoirement d'un antivol** pour attacher son vélo dans le parc mis à disposition. L'établissement décline toute responsabilité si cette précaution n'est pas prise en compte.

## Moyens de communication des élèves, accessoires électroniques



### **L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte de l'établissement.**

Les appareils doivent être **éteints** (et non en veille, ou mode avion...)

En cas d'urgence ou de situation particulière et nécessitant un contact avec les responsables de l'élève, possibilité de passer par la vie scolaire qui entrera en relation avec vous. Merci de « rassurer » votre enfant (ainsi que vous-même) en lui rappelant cette disposition. Merci toutefois de prendre en considération le mode de fonctionnement du collège et de la vie scolaire en particulier. Celle-ci ne peut (ni ne doit) chercher à vous contacter pour un motif inapproprié ou sans importance (ex: venir chercher l'élève à 16h car il finit exceptionnellement plus tôt)...

### **LOI n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire**

*« Art. L. 511-5.-L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.*

*« La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution. »*

## Le F.S.E (Foyer Socio-Éducatif)



Équivalent à la coopérative scolaire des écoles primaires, c'est grâce à lui que sont financées certaines manifestations (fête des 3° en particulier) et qui, d'une manière générale, permet d'améliorer le quotidien des élèves (achat matériel de sport, de jeux pour les activités récréatives, achat de récompenses dans le cadre de certaines activités, ...).

**Si ce n'est pas encore le cas, votre participation est la bienvenue ! (cotisation annuelle de 10€ par élève/coupon d'adhésion à retirer à la vie scolaire);** cette démarche ne relève d'aucune obligation et est facultative.



## Utilisation d'outils numériques

Outre les nouvelles modalités en terme d'utilisation des outils numérique (tablettes utilisées au sein de l'établissement en temps utile et/ou prêt aux familles en ayant fait la demande) quelques outils du même type sont mis à la disposition des élèves entre 12h et 14h. Ce type d'équipement étant considéré comme objet de valeur, le collège ne peut que décliner sa responsabilité en cas d'incident, de vol ou de dégradation.

**Nous demeurons à votre disposition pour compléter toutes ces informations, répondre à vos questions, entendre vos remarques et tâcher d'en tenir compte.**

Les Conseillers Principaux d'Éducation,  
P.ADAMI / A.GIGAN / N. HAMILLE